

3

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT



DÉCRET 14 OCT. 1985

Portant classement parmi les sites pittoresques du département de Seine et Marne du site du Rû d'Ancoeuil sur les communes de Blandy-les-Tours, Bombon, Breau, Champeaux, la Chapelle-Gauthier, Maincy, Moisenay, Sivry-Courtry, Saint-Mery

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et Supérieure des Sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte du 8 mai 1978 au 3 juin 1978 en application de l'article 5.1 de la loi susvisée du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites de Seine et Marne dans sa séance du 17 mars 1980 .
- VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites dans sa séance du 16 mars 1982 ;

Le Conseil d'Etat (section des Travaux Publics) entendu :

.../...

CONSIDERANT que la conservation du site formé par le Rû d'Ancoeuil, présente en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée.

D E C R E T E

Article 1er : Est classé parmi les sites pittoresques du département de Seine et Marne sous la dénomination du site du Rû d'Ancoeuil, l'ensemble formé par les communes de Blandy-les-Tours, Bombon, Breau, Champeaux, la Chapelle-Gauthier, Maincy, Moisenay, Sivry-Courtry et Saint-Mery par les parcelles ou portions de parcelles cadastrales telles qu'elles sont énumérées à l'annexe du présent décret et telles qu'elles figurent aux plans cadastraux également annexés (1).

Le périmètre général est composé de deux sites distincts :

- 1- le premier constitue les abords du château de VAUX-LE-VICOMTE (A) ;
- 2- le deuxième constitue un ensemble d'espaces naturels séparé du premier site par une série de lignes à haute tension et par la voie du futur train à grande vitesse (B)

Le premier site, qui constitue les abords du château de VAUX-LE-VICOMTE, est lui-même divisé en trois zones :

- (1) une zone à l'Ouest du château sur la commune de MAINCY,
- (2) une zone à l'Est du château sur la commune de MOISENAY,
- (3) une zone à l'Est, au Sud-Est et Sud du château, et au Sud-Ouest de la zone urbaine de MAINCY (communes de MOISENAY, BLANDY, SIVRY COURTRY et MAINCY)

A l'intérieur du périmètre des abords du château (A), une zone est à exclure du projet de classement, car elle est composée des deux agglomérations de MAINCY et de MOISENAY, et du parc et château de VAUX-LE-VICOMTE (classé Monument Historique).

A : périmètre du site aux abords du château de VAUX-LE-VICOMTE :

3 zones
1ère zone :

MAINCY

- ∞. à partir de la voie communale n° 1 de MELUN à MAINCY
- ∞. mitoyenneté des parcelles 1 263 et 1 264 (F2)
- ∞. mitoyenneté du lieudit "Les Belles Vues" avec les lieux-dits "les Petites Belles Vues" et "Le Chemin de Melun" (F2)
- ∞. C.R. n° 8 dit des Coudrays
- ∞. mitoyenneté du lieudit "Le Coudray" avec les lieux-dits "Les Coudrays" et "Les Prés de Trois Moulins" (F2).

- limite communale MELUN / MAINCY
- C.R. n° 7 dit des Ménéraux
- rue de Praslin
- C.D. 117 a de Trois Moulins à MAINCY
- C.R. dit des Ecuères (G4)
- mitoyenneté des parcelles 1 368 et 1 369 (G4)
- sentier rural dit des Bourgognes (G4)
- mitoyenneté des parcelles 1 323 et 1 324 (G4)
- mitoyenneté des lieux-dits "Les Petits Champs Grillons" et "Les Hautes Bourgognes" (G4)
- mitoyenneté des lieux-dits "Les Petits Champs Grillons" et "Les Petits Closeaux" (G3)
- C.R. n° 9 dit des Carrières
- mitoyenneté des lieux-dits "Les Petits Champs Grillons" et "Les Carrières" (G3)
- mitoyenneté du lieu-dit "Le Tertre Moutons" avec les lieux-dits "Les Carrières" et "Les Mondoires" (G3)
- mitoyenneté du lieu-dit "Les Mondoires" avec le C.R. n° 16 (G3) dit du Clos de Beaume
- S.R. n° 19 dit des Mondoires
- C.R. n° 21 dit des Mondoires
- C.D. n° 82 embranchement de la R.N. 36 au C.D. n° 39
- mitoyenneté des lieux-dits "Les pièces du Pont", "La Fourmilière" et "Les Delayauts" avec le lieu-dit "Les Migraines" (H2)
- S.R. n° 18 dit des Migraines (H2)
- mitoyenneté de la parcelle 591 avec les parcelles 589 et 590 (H2)
- C.R. n° 15 dit des Temps Perdus
- C.D. n° 82 E de la R.N. 36 au C.D. 39 route de Voisenon
- C.R. d'Aubigny (section H1)
- C.R. de MELUN à ROZAY en BRIE (section A)
- C.R. n° 14 dit des Mulets (section A)
- mitoyenneté des sections B et C2 avec les sections H2 et J1
- mitoyenneté des sections J1 et J2 avec la section AB
- mitoyenneté des lieux-dits "Les Biais du Ru" et "Les Guelmeaux" (J2)
- C.R. n° 9 dit des Carrières
- mitoyenneté des parcelles 34 et 35 (F1)
- C.D. n° 117 annexe de MAINCY à Trois Moulins
- mitoyenneté entre la Section AB et la Section F1
- voie communale n° 1 de MELUN à MAINCY

- 2ème zone :

MOISENAY :

- à partir du C.D. 215 de MELUN à MONTMIRAIL
- V.C. n° 6 du Petit MOISENAY au C.D. 215
- V.C. n° 3 de MOISENAY à BLANDY
- mitoyenneté de la parcelle 192 avec 143 et 158 (ZD)
- mitoyenneté de la parcelle 193 avec les parcelles 157 et 158 (ZD)
- mitoyenneté de la parcelle 157 et 142 (ZD)

- C.R. dit de la Boucle
- C.R. n° 9 dit de la Porte des Champs
- V.C. n° 9 du C.D. 215 au Montceau
- C.R. dit des demi-Lunes
- mitoyenneté des sections D1 et ZD
- rue du Parc
- limite communale MAINCY / MOISENAY

- 3ème zone :

MOISENAY :

- à partir du C.R. du Petit MOISENAY à la Voirie de Lonceau (B3)
- limite communale BLANDY / MOISENAY

BLANDY :

- C.R. dit "Ancien Chemin de MOISENAY à la CHAPELLE-GAUTHIER
- mitoyenneté des lieux-dits "Le Bois d'Aiguillon" et "Chantemerle" (E)
- limite communale MOISENAY / BLANDY

MOISENAY :

- mitoyenneté des parcelles 349 et 348 (C2)
- mitoyenneté du lieu-dit "Le Pont d'Aiguillon" avec les lieux-dits "Le Bois de Soufflet" et "La Tuilerie" (C2)

SIVRY COUNTRY :

- C.R. n° 26 d'AILLY à BLANDY
- mitoyenneté de la parcelle 164 avec les parcelles 171 - 170 - 168 - 167 et 165 (A5)
- mitoyenneté des parcelles 162 et 163 avec les parcelles 178 - 177 - 174 - 173 - 172 - et 171 (A5)
- mitoyenneté de la parcelle 123 avec les parcelles 126 à 132 incluses 249 - 145 et 162 (A5)
- mitoyenneté des parcelles 124 et 125 (A5)
- limite communale SIVRY COUNTRY / MOISENAY
- mitoyenneté des parcelles 121 et 120 avec les parcelles 118 - 119 et 122 (A5)
- limite communale SIVRY COUNTRY / MOISENAY
- mitoyenneté des parcelles 118 et 117 (A5)
- mitoyenneté de la parcelle 115 avec les parcelles 119 et 118 (A5)
- mitoyenneté de la parcelle 122 avec les parcelles 114 et 115 (A5)
- mitoyenneté de la parcelle 113 avec les parcelles 122 et 123 (A5)
- mitoyenneté de la parcelle 263 avec les parcelles 113 et 72 (A5)
- limite communale SIVRY COUNTRY / MOISENAY
- C.V.O. n° 11 de MILLY à la R.N. 446
- C.R. n° 16 de MINOUCHE à MOISENAY
- mitoyenneté des parcelles 14 - 13 et 19 avec les parcelles 8 - 12 - 20 et 21 (A1)
- mitoyenneté des sections A1 et A2
- limite communale SIVRY COUNTRY / MAINCY

MAINCY :

- limite communale SIVRY COUNTRY / MAINCY
- R.N. 5 bis de BRIE COMTE ROBERT à SAINT FLORENTIN MONTEREAU
- limite communale VAUX LE PENIL / MAINCY
- C.D. n° 82 E de la R.N. 36 au C.D. 39
- Sente rurale n° 7 dit du Bas de la Fosse Ladier (E1)
- C.R. n° 3 dit des Guéraudins (E1)
- Mitoyenneté de la section E1 avec les sections AB, AC et C2
- R.N. 446 de VERSAILLES à PROVINS

MOISENAY :

- g. R.N. 446 de VERSAILLES à PROVINS
- g. limite des communes MOISENAY / MAINCY
- g. mitoyenneté des parcelles 1105 - 168 - 188 - 187 à 184 et des parcelles 169 à 176 - 1099 - 177 - 178 (D1)
- g. mitoyenneté des sections D1 - D2
- g. route de Nangis au Montceau
- g. mitoyenneté des parcelles 549 et 547 (D2)
- g. C.R. n° 49 dit Sente des Glaises
- g. mitoyenneté des sections D1 - D2
- g. C.R. 18 dit Ruelle Saint Martin
- g. Rd d'Ancoeuil
- g. mitoyenneté des parcelles 34 - 35 - 21 à 18 et des parcelles 30 - 22 à 28 (B1)
- g. mitoyenneté de la parcelle 16 avec les parcelles 28 - 14 et 15 (B1)
- g. C.R. de MOISENAY au MOULIN DE LA ROUE (B1 et B2)
- g. rue de l'Ancoeuil
- g. Ru mitoyen des parcelles 813, 819 et des parcelles 1 209, 817 et 818 (B2)
- g. rue de la Fontaine Minard (B2)
- g. ruelle dite de Maurevert (B3)
- g. une zone est à exclure sur la commune de Moisenay section ZE :
parcelles 9-10-11-12-13-17-37-38-39
- g. B - périmètre du site constitué d'espaces naturels et séparé du premier (A) par des lignes à haute tension

BLANDY :

- g. C.D. n° 215 de MELUN à MONTMIRAIL
- g. C.D. n° 47 de CHAUMES en BRIE
- g. C.R. de MELUN à St MERY
- g. limite communale BLANDY / CHAMPEAUX

CHAMPEAUX :

- g. C.R. de BLANDY à CHAMPEAUX
- g. mitoyenneté des sections ZN. et C3
- g. V.C. n° 1 de CHAMPEAUX à CHAUNOY
- g. C.R. n° 31 de BLANDY à St MERY
- g. limite communale CHAMPEAUX / SAINT MERY

St MERY :

- g. C.R. de CHAMPEAUX à MONTEREAUX
- g. mitoyenneté des sections AB et ZE
- g. C.V. de St MERY aux Vallées (section ZE)
- g. C.R. de MELUN à BOMBON (n° 9)

BOMBON :

- g. C.R. n° 10 dit du Charney
- g. V.C. 9 dite de la Fontaine du Charney
- g. V.C. 12 dite rue de Forest
- g. V.C. 1 de BOMBON à la R.N. 446

- ✓ mitoyenneté des sections AC et ZI
- ✗ mitoyenneté des parcelles 5 et 3 (ZI)
- ✗ C.E. n° 5

BREAU :

- ✗ chemin dit des Beuces
- ✗ mitoyenneté de la parcelle 153 avec les parcelles (150) et 151 (A2)
- ✗ mitoyenneté de la parcelle 155 avec les parcelles 151 et (150) (A2)
- ✗ limite sud-ouest des parcelles (150) et 148 (A2)
- ✗ C.D. n° 27 de COULOMMIERS à FONTAINEBLEAU
- ✗ C.R. dit du Bas des Vigeries (A3)
- ✗ mitoyenneté des lieux-dits "la Rue de Samoïs" et "Les Tondus" (A3)
- ✗ C.R. dit des Vignes
- ✗ limite sud de la parcelle 172
- ✗ rue aux Prêtres (A3)
- ✗ C.R. dit du Couvent (A3)
- ✗ C.D. n° 57 de MOISSY CRAMAYEL à la CHAPELLE GAUTHIER
- ✗ la parcelle 271 (section A3) est à exclure du périmètre du classement

✗ LA CHAPELLE-GAUTHIER :

- ✗ C.D. n° 57 de LA CHAPELLE GAUTHIER à MOISSY CRAMAYEL
- ✗ C.R. de BREAU à SAINT OUEN en BRIE
- ✗ V.C. 6 de LA CHAPELLE GAUTHIER à SAINT OUEN EN BRIE
- ✗ mitoyenneté de la parcelle 120 avec les parcelles 121 et 124 (section ZA)
- ✗ mitoyenneté des sections ZA et AB
- ✗ mitoyenneté de la parcelle 118 avec les parcelles 120 et 117 (section ZA)
- ✗ mitoyenneté de la section AB avec la parcelle 117 (ZA)
- ✗ mitoyenneté des parcelles 117 et 116 (section ZA)
- ✗ rû d'Ancoeur
- ✗ mitoyenneté des parcelles 46 et 47 (section ZA)
- ✗ C.D. n° 57 de MOISSY CRAMAYEL à LA CHAPELLE GAUTHIER
- ✗ limite de la parcelle 117 avec les parcelles 113 et 116 (section ZD)
- ✗ C.R. dit du Moulin
- ✗ mitoyenneté des parcelles 144 et 155 avec les parcelles 145 et 156 (section ZD)
- ✗ C.R. dit Sentier du Traveteau
- ✗ C.R. dit du Buisson - Pouilleux
- ✗ C.R. n° 35

✗ BREAU :

- ✗ C.R. dit Ancien chemin de MELUN à la CHAPELLE GAUTHIER
- ✗ mitoyenneté du lieu-dit "le Moulin de Brégau" avec les lieux-dits "Les Chalonges" et "Les Froids Vents" (B2)
- ✗ C.V. dit du Chemin de Fer
- ✗ R.D. n° 27 de COULOMMIERS à FONTAINEBLEAU
- ✗ mitoyenneté des parcelles 81 et 80 avec les parcelles 79 et 78 (B2)
- ✗ C.R. dit de la Maison Suisse
- ✗ limite communale BOMBON / BREAU

BOMBON :

- C.R. n° 35 de BLANDY à LA CHAPELLE GAUTHIER
- limite communale St MERY / BOMBON

SAINT-MERY :

- C.V. de St MERY à BAILLY
- mitoyenneté des parcelles 761 et 764 (B3)
- C.R. de CHAMPEAUX à MONTEREAU
- mitoyenneté de la parcelle 776 avec les parcelles 765 à 775 (B3)
- limite communale BLANDY / St MERY
- limite communale BLANDY / CHAMPEAUX

BLANDY :

- C.V.O n° 6 dit de St MERY
- mitoyenneté des parcelles 8 et 7 a (ZB)
- mitoyenneté des sections ZB et A3
- mitoyenneté des parcelles 152 et 103 (A3)
- mitoyenneté des sections B2 et A3
- mitoyenneté des parcelles 157 et 158 avec les parcelles 103 et 183 (A3)
- mitoyenneté des lieux-dits "Les Nantais" et "Le Bois de l'Orgueilleux (A3) avec la section ZK
- S.C. d'AUNOY à BLANDY
- mitoyenneté des sections ZK et A4
- mitoyenneté des parcelles 65 et 64 (ZK)
- mitoyenneté des sections A4 et ZK
- mitoyenneté des parcelles 64 et 66 (ZK)
- C.D. n° 47 de CHAUMES en BRIE à VALVINS
- mitoyenneté des parcelles 20, 21 et 22 avec la parcelle 23 (B1)
- mitoyenneté des parcelles 22 et 27 (B1)
- mitoyenneté de la parcelle 141 avec les parcelles 22, 10, 143 et 139 (B1)
- mitoyenneté des parcelles 142, 141, 610, 631 et 46 avec la parcelle 139 (B1)
- mitoyenneté de la parcelle 47 avec les parcelles 131, 130, 120 et 121 (B1)
- mitoyenneté des parcelles 121 et 118 avec les parcelles 119, 57 et 58 (B1)
- ruelle des Grands Jardins
- mitoyenneté des parcelles 117 et 116 avec les parcelles 111, 115 et 604 (B1)
- ruelle des Petits Arpents
- mitoyenneté du lieu-dit "les Glases" avec le lieu-dit "Dorange" (F1)
- mitoyenneté des parcelles 171 et 800 (F1)
- mitoyenneté des parcelles 799 et 800 (F1)
- C.R. dit Ancien Chemin de Melun à BLANDY
- mitoyenneté des parcelles 13a et 13b avec les parcelles 16 et 14 (ZI)
- C.R. dit Ancien chemin de MELUN à BLANDY par l'Aiguillon
- mitoyenneté des parcelles 50 et 51 avec la parcelle 52 (ZI)
- C.R. dit Ancien chemin de MELUN à BLANDY
- mitoyenneté du lieu-dit "la Loge Margot" (ZI) avec le lieu-dit "Le Viviais" (ZI) et la section F1

- ✓ . C.R. dit du Petit MOISENAY à BLANDY
- ✓ . mitoyenneté des sections ZI et ZK
- ✓ . Rû d'Ancoeuil
- ✓ . mitoyenneté du lieudit "Dessous des Belles Vues" (ZK) avec le lieudit "Pièce de Beaumont" (ZK) et avec la section F1
- ✓ . C.V.O. n° 5 dit de MOISENAY
- ✓ . A.C. de MELUN à SAINT-GERMAIN LAXIS
- ✓ . mitoyenneté des parcelles 22 et 23 (ZK)

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Commissaire de la République du département de Seine et Marne et aux Maires des communes concernées.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

(1) les plans cadastraux peuvent être consultés à la Préfecture de Seine et Marne et à la Sous-Préfecture de MELUN.

Fait à PARIS, le 14 OCT. 1985

Laurent FABIUS

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement

Huguette BOUCHARDEAU